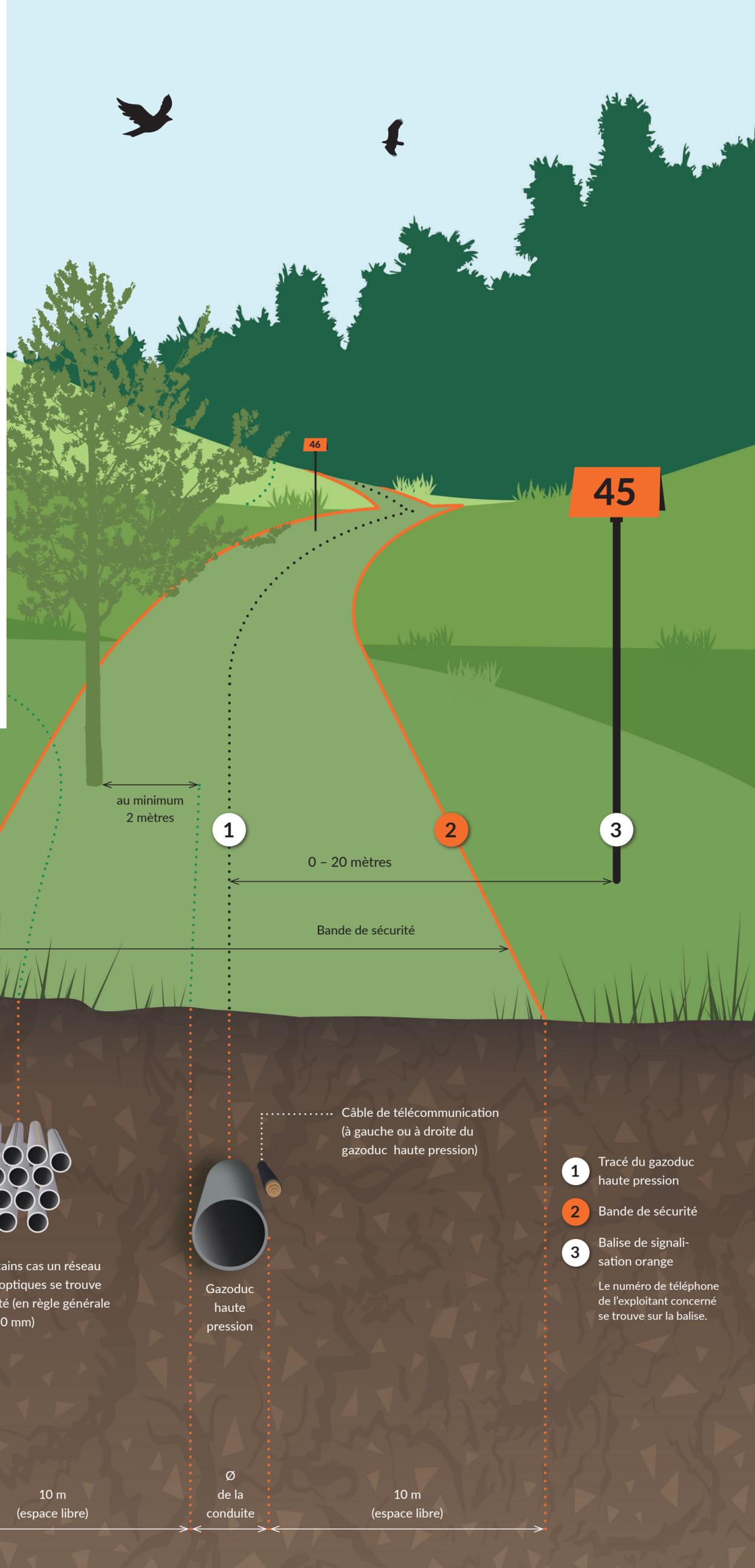


ATTENTION

Gazoduc haute pression : rendre les dangers visibles et éviter les accidents !

Art. 28 Loi sur les installations de transport par conduites (LITC)
Art. 30 Ordonnance sur les installations de transport par conduites (OITC)



CHECK-LIST SECURITE

Le gaz naturel est transporté dans des conduites à haute pression. La pression peut atteindre 85 bars.

- ✓ Une demande de renseignement sur la position de la conduite a-t-elle été effectuée auprès de l'exploitant ?
- ✓ Les travaux ont-ils été approuvés par l'Inspection fédérale des pipelines (IFP) ? Si non : la demande d'autorisation pour les travaux a-t-elle été soumise à l'IFP ? (Durée du traitement : env. 3 semaines)
- ✓ Un responsable du chantier a-t-il été désigné pour la mise en application des mesures de protection pour tout le personnel travaillant sur le chantier ?
- ✓ L'exploitant a-t-il été prévenu par téléphone en temps utile (au moins 3 jours ouvrables) avant le début des travaux ? L'instruction obligatoire sur le chantier a-t-elle eu lieu (réunion sur place) et les prescriptions de sécurité ont-elles été signées par le responsable du chantier ?
- ✓ L'autorisation IFP et les plans correspondants sont-ils disponibles sur le chantier ? Est-ce que les charges contraignantes sont connues de tous les intervenants ?
- ✓ L'emplacement exact du gazoduc haute pression, du câble de télécommunication et du réseau de tubes FO ont-ils été piquetés par l'exploitant ? Le piquetage doit être assuré par l'entreprise et doit rester bien visible pendant toute la durée des travaux !

PROJETS DE CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES

A l'intérieur de la bande de sécurité, soumis à autorisation !

Les projets de construction, dans les 10 m de part et d'autre du gazoduc haute pression, doivent faire l'objet d'une autorisation de l'Inspection fédérale des pipelines. Aucun travail de construction ne peut être effectué sans autorisation IFP. Les travaux de construction et d'excavation à l'intérieur de la zone de protection dans un rayon de 30 m des stations sont également soumis à autorisation.

La demande de renseignement sur la position de la conduite auprès de l'exploitant est obligatoire. Le gazoduc peut se situer jusqu'à une distance de 20 m de la balise orange la plus proche. Le réseau de tubes fibres optiques peut également se trouver hors de la bande de sécurité du gazoduc.

Les activités de construction sont notamment soumises à autorisation en cas de :

- Activité à une profondeur supérieure à 40 cm dans le sol (p. ex. terrassements, sondages, forages, battages, pieux etc.)
- Construction, modification ou réparation d'un ouvrage permanent, même provisoire, en surface ou en sous-sol (p. ex. conduite, regard, vanne, fondation, bâtiment etc.)

Installations temporaires (p. ex. installations de chantier, pistes de chantier, dépôts de matériaux, conteneurs etc.)

Modification de la couverture de la conduite (p. ex. modification du terrain, remblai, déblai)

Modification de l'utilisation du sol (p. ex. les aires de stockage, les parkings, conteneurs etc.) ou de la structure du sol

Manifestation (p. ex. tentes, infrastructures etc.)

Travaux de labourage et ameublissement du sol en profondeur

En-dehors de la bande de sécurité

Pour toutes les autres activités susceptibles de mettre en danger l'installation de transport par conduites sous quelque forme que ce soit (p. ex. vibrations ou autres influences), l'obligation d'obtenir une autorisation s'applique également en dehors de la bande de sécurité. Des clarifications supplémentaires sont nécessaires au préalable particulièrement lors de travaux de minage et de battage (à une distance allant jusqu'à 200 m).

Même en cas d'urgence (p. ex. rupture d'une conduite d'eau), l'exploitant doit être convoqué avant le début des travaux.

Les travaux à proximité des conduites de gaz naturel à haute pression sont soumis à autorisation !

ATTENTION
Gazoduc haute pression : rendre les dangers visibles et éviter les accidents !
Art. 28 Loi sur les installations de transport par conduites (LITC)
Art. 30 Ordonnance sur les installations de transport par conduites (OITC)

CHECK-LIST SECURITE

Le gaz naturel est transporté dans des conduites à haute pression. La pression peut atteindre 85 bars.

- Une demande de renseignement sur la position de la conduite a-t-elle été effectuée auprès de l'exploitant ?
- Les travaux ont-ils été approuvés par l'Inspection fédérale des pipelines (IFP) ? Si non : la demande d'autorisation pour les travaux a-t-elle été soumise à l'IFP ? (Date de traitement : env. 3 semaines)
- Un responsable du chantier a-t-il été désigné pour la mise en application des mesures de protection pour tout le personnel travaillant sur le chantier ?
- L'exploitant a-t-il été prévenu par téléphone en temps utile (au moins 3 jours ouvrables) avant le début des travaux ? L'instruction obligatoire sur le chantier a-t-elle eu lieu (réunion sur place) et les prescriptions de sécurité ont-elles été signées par le responsable du chantier ?
- L'autorisation IFP et les plans correspondants sont-ils disponibles sur le chantier ? Est-ce que les charges contraignantes sont connues de tous les intervenants ?
- L'emplacement exact du gazoduc haute pression, du câble de télécommunication et du réseau de tubes FO ont-ils été piquetés par l'exploitant ? Le piquetage doit être assuré par l'entreprise et doit rester bien visible pendant toute la durée des travaux !

PROJETS DE CONSTRUCTIONS ET ACTIVITES

A l'intérieur de la bande de sécurité, soumis à autorisation !

Les projets de constructions, dans les 10 m de part et d'autre du gazoduc haute pression, doivent faire l'objet d'une autorisation de l'Inspection fédérale des pipelines. Aucun travail de construction ne peut être effectué sans autorisation IFP. Les travaux de construction et d'encastrement à l'intérieur de la zone de protection dans un rayon de 20 m des stations sont également soumis à autorisation.

La demande de renseignement sur la position de la conduite auprès de l'exploitant est obligatoire. Le gazoduc peut se situer jusqu'à une distance de 20 m de la balise orange la plus proche. Le réseau de tubes fibres optiques peut également se trouver hors de la bande de sécurité du gazoduc.

Les activités de construction sont notamment soumises à autorisation en cas de :

Activité à une profondeur supérieure à 40 cm dans le sol (p. ex. terrassements, sondages, forages, battages, pieux etc.)
Construction, modification ou réparation d'un ouvrage permanent, même provisoire, en surface ou en sous-sol (p. ex. conduite, regard, vannes, fondations, bâtiment etc.)

En-dehors de la bande de sécurité

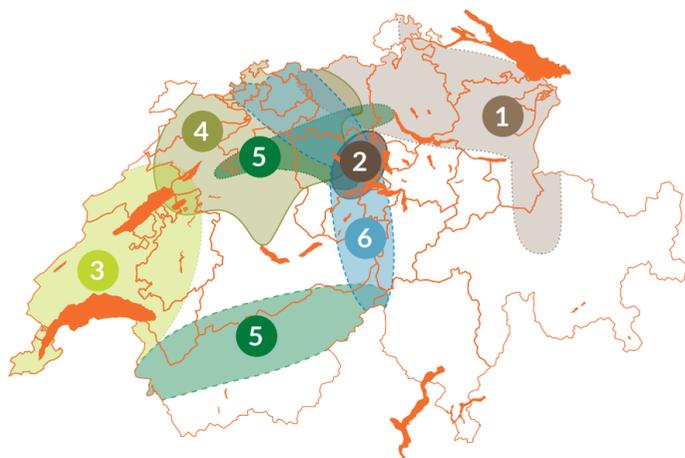
Pour toutes les autres activités susceptibles de mettre en danger l'installation de transport par conduites sous quelque forme que ce soit (p. ex. vibrations ou autres influences), l'obligation d'obtenir une autorisation s'applique également en dehors de la bande de sécurité. Des clarifications supplémentaires sont nécessaires au préalable particulièrement lors de travaux de mixage et de battage (à une distance allant jusqu'à 200 m).

Même en cas d'urgence (p. ex. rupture d'une conduite d'eau), l'exploitant doit être convoqué avant le début des travaux.

Cette affiche informe sur la procédure correcte à suivre lors de travaux à proximité de conduites et de stations de gaz naturel à haute pression. Attirez ainsi l'attention de vos collaborateurs sur les risques encourus en particulier lors de travaux de génie civil dans cette zone.

Placez cette affiche bien en vue, par exemple dans la cabane de chantier, dans la salle de groupe ou de pause, dans le magasin, dans le bureau des planificateurs et de la direction des travaux, sur les panneaux d'affichage et autres.

Les collaborateurs des exploitants des gazoducs haute pression vous renseigneront volontiers. Voir également le numéro de téléphone sur le balisage.



Erdgas Ostschweiz AG
Bernerstrasse / Postfach 610
CH-8010 Zürich
Tél: +41 44 733 61 11
werkleitungsanfragen@ego-ag.ch
www.erdgastoschweiz.ch

1

AG, AR, GR, SG, SH, TG, ZH

Erdgas Zentralschweiz AG
Industriestrasse 6
CH-6002 Luzern
Tél: 0800 395 395
info@ewl-luzern.ch
www.egz.ch

2

AG, LU, ZG

Gaznat SA
Chemin des Iles 11 /
Case postale 272 / CH-1860 Aigle
Tél: +41 58 274 04 64
Tél: +41 58 274 05 25
geomatique@gaznat.ch
www.gaznat.ch

3

FR, GE, NE, VD, VS

Gasverbund Mittelland AG
Untertalweg 32 / Postfach 360
CH-4144 Arlesheim
Tél: +41 61 706 33 00
trasse@gvm-ag.ch
www.gvm-ag.ch

4

AG, BE, BL, BS, FR, JU, LU, NE, SO

Swissgas AG
Grütlistrasse 44
CH-8027 Zürich
Tél: +41 44 288 34 00
baugesuch@swissgas.ch
www.swissgas.ch

5

AG, BE, LU, SO, VD, VS, ZH

Transitgas AG
Horüti 12
CH-6110 Wolhusen
Tél: +41 41 492 60 24/25
baugesuche@transitgas.ch
www.transitgas.ch

6

AG, BE, BL, LU, SO, VS